

RAPPORT N° 99/2-10  
au Conseil Municipal

OBJET

**RHI BRULE  
CRAC 1997**

L'intention de créer une opération de Résorption d'Habitat Insalubre sur le quartier du Brûlé trouve son origine dans le Contrat de Ville (Délibération n° 90-76 du Conseil Municipal du 10 mars 1990).

Le lancement de l'étude et du bilan-diagnostic de l'opération a fait l'objet de la Délibération n° 91/1-04 en séance du 27 juillet 1991.

Le bilan financier prévisionnel a été approuvé par Délibération n° 92/1-10 en séance du 28 février 1992.

Le Conseil Municipal du 24 juillet 1993 a approuvé le projet de dévolution de la concession à la SODIAC, par Délibération n° 93/4-21.

Le Traité de Concession a été signé le 21 octobre 1994, avec date d'effet au 21 octobre 1994 pour une durée de huit ans ; sa date d'expiration est donc arrêtée au 21 octobre 2002.

La SODIAC nous présente le CRAC de l'opération au 31 décembre 1997 comprenant :

- le bilan comptable au 31 décembre 1997,
- le bilan financier mis à jour,
- le prévisionnel de recettes et de dépenses pour les années à venir,
- le plan de trésorerie.

**Le programme de logements prévoyait la réalisation de 77 logements et 21 améliorations.**

- |                                      |     |
|--------------------------------------|-----|
| - Logements Locatifs                 | 16, |
| - PSI                                | 5,  |
| - LES (centre et terrain Barau)      | 35, |
| - LES (sur place avec régul foncier) | 21, |
| - Améliorations                      | 21. |

## RAPPORT N° 99/2-10

A ce jour, 6 LES ont été réalisés dans le centre du village du Brûlé.

Il n'est pas prévu d'autres réalisations de logements neufs du fait des investissements VRD primaires trop onéreux que générerait la desserte du quartier.

**Le programme initial de VRD prévoyait la réalisation du refoulement AEP depuis le dernier réservoir de Bellepierre jusqu'au Brûlé, puis le refoulement du Brûlé vers la Roche Ecrite, pour un montant de 5 581 000 F HT.**

A ce jour, 383 000 F HT d'investissement ont été réalisés dans le cadre de l'aménagement des 6 LES.

Les études complémentaires qui ont été engagées au cours des années précédentes ont permis d'estimer le programme d'aménagement futur, comme suit.

### \* Le primaire

→ Sur le village du Brûlé

- refoulement AEP Lacroix/Brûlé,
- création réseau AEP sur les Chemins Général de Gaulle et Leconte de Lisle,
- assainissement eaux pluviales Allée Jacob et Félicien Vincent,

facilitant l'assainissement du centre du village.

Coût total de 7 200 000 F HT y compris honoraires, valeur 1995.

→ Refoulement AEP minimum et desserte des parcelles isolées :

Coût total de 7 400 000 F HT y compris honoraires, valeur 1995.

### \* Le secondaire

- desserte de tous les terrains et parcelles concernés, mais uniquement sur le village.

Coût total de 5 460 000 F HT y compris honoraires, valeur 1995.

### \* Des aménagements de parcelles

Pour envisager la faisabilité de l'opération, il convient d'étudier également le coût d'aménagement interne des parcelles (création de plates-formes, soutènement).

Coût total de 5 185 000 F HT y compris honoraires, valeur 1995.

## RAPPORT N° 99/2-10

Le bilan comptable au 31 décembre 1997 se présente comme suit :

\* en dépenses

Prévisions HT		
Bilan initial	CRAC au 31.12.1997	Evolution
20 139 000 F	1 377 000 F	- 18 762 000 F

Réalisations HT
CRAC au 31.12.1997
686 000 F

\* en recettes

Réalisations HT
CRAC au 31.12.1997
1 377 000 F

A ce jour, le bilan de la Concession présente un **excédent de trésorerie de 691 000 F HT**.

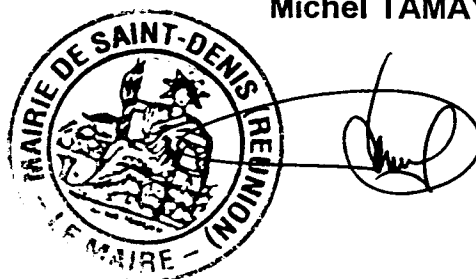
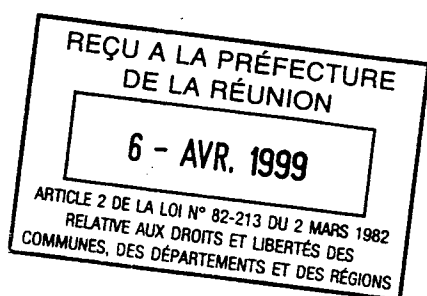
Une réflexion visant à orienter l'intervention sur l'amélioration de l'habitat essentiellement sera menée en 1999.

Aucune participation communale n'est à prévoir dans l'immédiat.

Je vous demande d'approuver le Compte Rendu Annuel au Concédant de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre du Brûlé arrêté au 31 décembre 1997.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer .

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 99/2-10  
du Conseil Municipal  
en séance du mercredi 24 mars 1999

OBJET

RHI BRULE  
CRAC 1997

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/2-10 du Maire ;

Sur le Rapport de Monsieur Ibrahim PATEL, 7<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale/ Finances,

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE

(4 votes contre - dont 2 par procuration)

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre du Brûlé arrêté au 31 décembre 1997.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 31 MAR. 1999

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

